



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 71 (dont 8 procurations)

N°10

OBJET :

SCHEMA
DEPARTEMENTAL
D'AMELIORATION
DE
L'ACCESSIBILITE
DES SERVICES AU
PUBLIC

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 23 NOV. 2017

Publiée ou notifiée
le : 23 NOV. 2017

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale et la République (NOTRE) fixant le cadre du schéma départemental

d'amélioration de l'accessibilité des services publics,

Vu le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire fixant les modalités d'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services public,

Considérant que le département de l'Allier a été retenu en février 2014 par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour une expérimentation de l'élaboration d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce schéma, piloté par l'Etat et le Conseil Départemental, vise à assurer un niveau d'accès aux services, qu'ils soient publics ou privés, marchands ou non marchands, répondant aux besoins des habitants,

Considérant que ce schéma, d'une durée de 6 années, comprend :

- Un bilan de l'offre existante des services pour l'ensemble du département, avec leur localisation et leur accessibilité,
- Une analyse des besoins de services de proximité,
- Une identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services,

Considérant que ce schéma :

- Doit être conçu comme une « boîte à outil » à mobiliser selon les besoins des territoires et les priorités, ressources et compétences des acteurs locaux ;
- Doit permettre le partage des projets et une diffusion des informations au sein d'un réseau de partenaires locaux et nationaux (opérateurs de service, collectivités locales, associations...) et favoriser les partenariats opérationnels et institutionnels dans les territoires,
- Ne peut pas s'intégrer dans l'organisation des opérateurs mais doit favoriser la transversalité entre opérateurs et acteurs au niveau local ;
- Ne peut pas se substituer aux divers schémas existants (santé, éducation, social...) mais doit agir en complémentarité.

Considérant que l'armature du schéma prévoit l'accompagnement du public pour accéder aux services et le développement d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires fragiles,

Considérant que le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public est transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (courrier du Président du conseil départemental de l'Allier du 14 septembre 2017 valant notification),

Propose de donner un avis favorable à ce schéma qui permettra de :

- Renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du département par un réseau des Maison de Services au Public (MSAP) ;
- De confirmer les mairies du territoire comme le lieu privilégié d'accompagnement dans l'accès aux services ;
- Structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services ;
- Définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre ;
- Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique du département ;
- Favoriser l'égal accès du public numérique at aux services numérisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

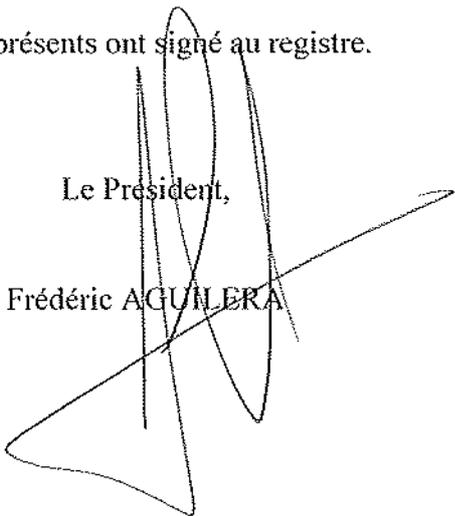
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Méthode et calendrier

2014-2015

2016

2017

Expérimentation

17 lignes de services identifiées

Adoption d'un document
d'orientation

Présentation
du projet de
schéma

Loi NOTRE
Décret n°2016-402

2015-2016



PREFET DE L'ALLIER



Cadrage

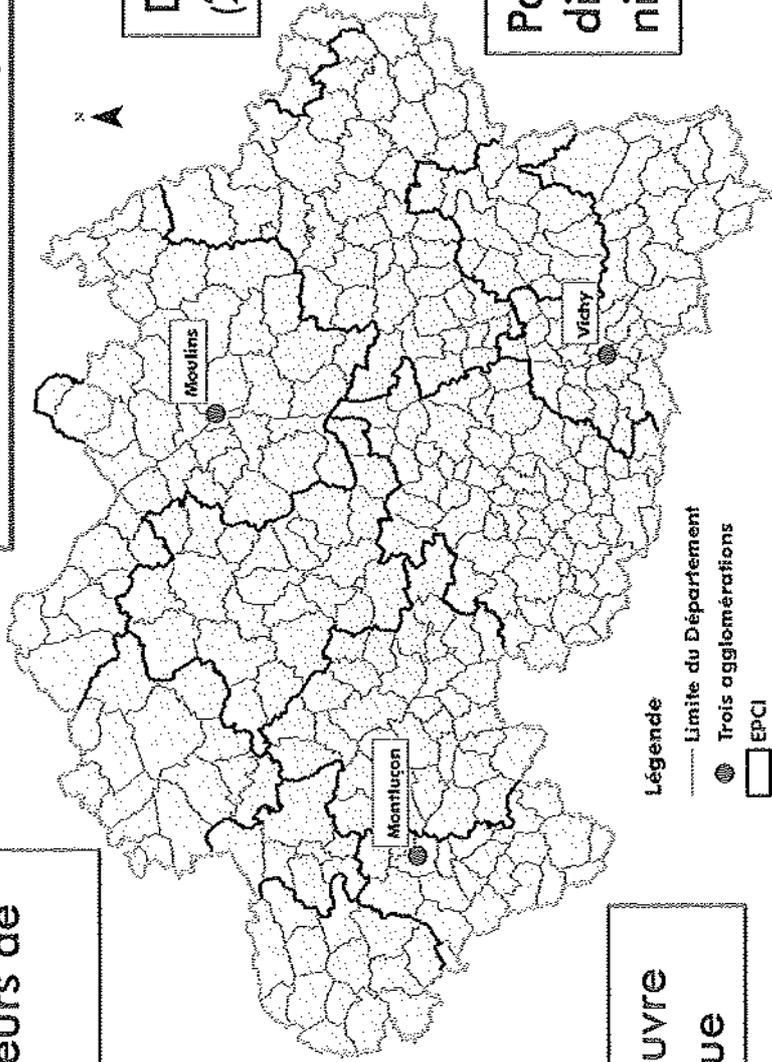


Non ingérence
dans l'organisation
des opérateurs de
services

Une « boîte à outil » pour les territoires

Durée 6 ans
(2018-2023)

Partager et
diffuser au
niveau local



Légende

- Limite du Département
- Trois agglomérations
- EPCI
- Communes

Source : Direction de l'Équipement des Territoires - 2017
Rég. ID TOPIC Allier Zones 2017

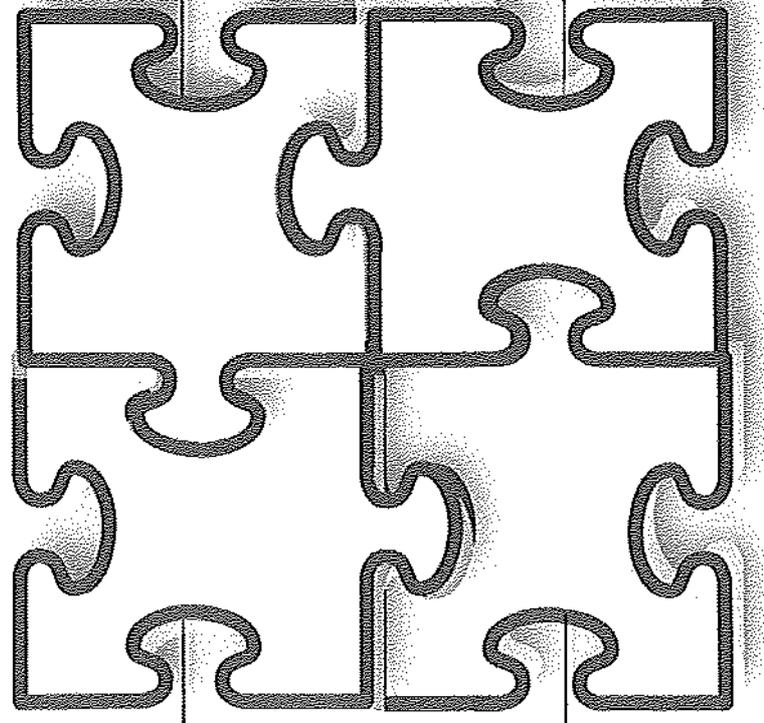
Jun 2017



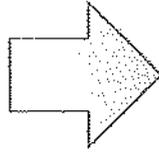
PRÉFET DE L'ALLIER



Deux enjeux partagés

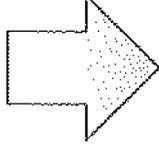


L'accès aux services



Axe 1 :
Accompagner le public pour accéder aux services

Le maintien des services dans les espaces fragilisés



Axe 2 :
Faciliter la présence d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires fragiles.

Un plan stratégique en deux axes



PRÉFET DE L'ALLIER



Axe 1 : Accompagner le public dans l'accès aux services



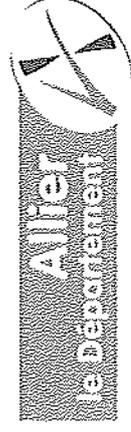
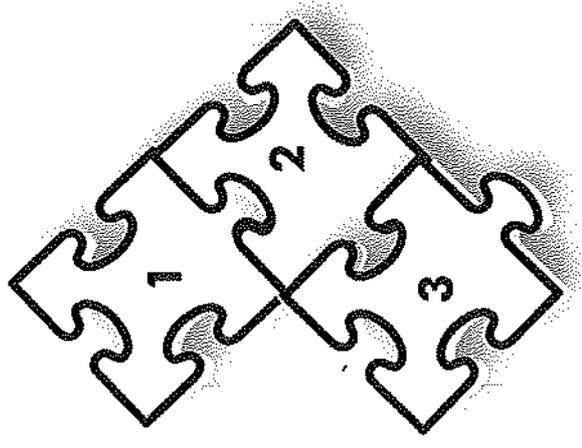
Objectif 1 : Renforcer l'accompagnement mutualisé des services avec les MSAP.



Objectif 2 : Renforcer la Mairie en tant que lieu d'accompagnement de proximité.



Objectif 3 : Structurer le réseau.



Objectif 1 : Renforcer l'accompagnement avec les MSAP



2 orientations	3 sous-orientations
<p>Orientation 1.1: Couvrir en priorité les territoires fragiles.</p>	<p><u>Sous-orientation 1.1.1</u>: Couvrir les bourgs centres structurant l'espace rural.</p>
	<p><u>Sous-orientation 1.1.2</u>: Mettre en place des MSAP dans certains des quartiers prioritaires politique de la ville.</p>
<p>Orientation 1.2: Développer l'offre.</p>	<p><u>Sous-orientation 1.2.1</u>: Mobiliser les opérateurs nationaux et locaux de services.</p>

ECHANGE

Objectif 1



- Loi NOTRe, compétence optionnelle des EPCI pour la création et gestion de MSAP,
- La lisibilité de l'offre de services (mutualisation et transversalité),
- L'attractivité des territoires fragiles (mobilisation des réseaux, pôles d'animation).



PRÉFET DE L'ALLIER



Objectif 2 : Renforcer la Mairie dans l'accompagnement de proximité



1 orientations

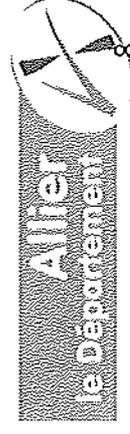
Orientation 2.1: Conforter la Mairie dans son rôle de proximité.

1 sous-orientation

Sous-orientation 2.1.1: Confirmer la Mairie dans sa mission de première orientation dans l'accès aux services.



PRÉFET DE L'ALLIER



ECHANGE

Objectif 2



- La proximité
(la Mairie, lieu d'information),
- La complémentarité
(un accompagnement graduel),
- Le réseau des services au public
(structuration).



PREFET DE L'ALLIER



Objectif 3 : Structurer le réseau



2 orientations

Orientation 3.1: Structurer le réseau des MSAP.

Orientation 3.2: Mieux communiquer sur les services au public.

4 sous-orientations

Sous-orientation 3.1.1: Mettre en œuvre des instances territoriales de mise en réseau et coordination.

Sous-orientation 3.2.1: Etablir une charte par territoire.

Sous-orientation 3.2.2: Mettre en œuvre l'observatoire départemental de l'accessibilité des services au public.

Sous-orientation 3.2.3: Décliner à l'échelle départementale un portail d'information des services au public.



PRÉFET DE L'ALLIER



ECHANGE

Objectif 3



- Lisibilité de l'offre
(les missions des intervenants),
- Le rôle des référents
(la continuité du service),
- L'animation du réseau
(mobilisation des territoires dont les EPCI) .



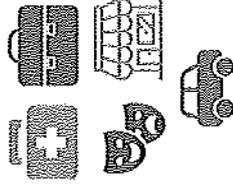
PRÉFET DE L'ALLIER



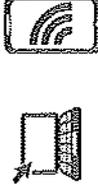
Axe 2 : Faciliter la présence d'une offre de services de proximité adaptée aux territoires en situation de fragilité



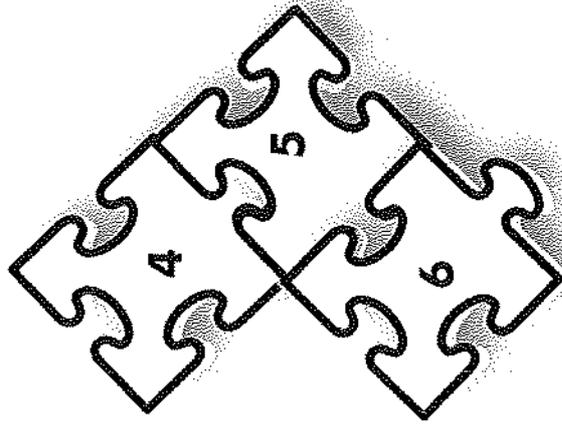
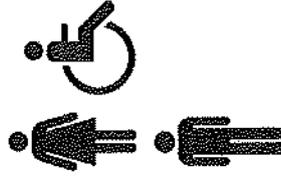
**Objectif 4 : Définir une offre de services
de proximité**



**Objectif 5 : Améliorer les réseaux et
l'infrastructure numérique**



**Objectif 6 : Favoriser l'égal accès du public
à l'outil numérique et aux services numérisés**



PRÉFET DE L'ALLIER



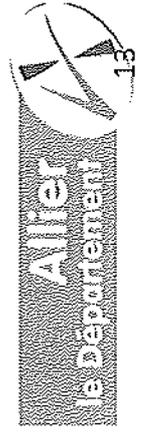
Objectif 4 : Définir une offre de services de proximité



6 orientations	13 sous-orientations
<p>Orientation 4.1: Renforcer l'offre de santé de proximité.</p>	<p><u>Sous-orientation 4.1.1</u>: Mobiliser les professionnels de santé et inciter à l'élaboration de projets territoriaux de santé.</p> <p><u>Sous-orientation 4.1.2</u>: Mettre en œuvre des dispositifs et des outils d'accueil des nouveaux praticiens.</p> <p><u>Sous-orientation 4.1.3</u>: Développer une offre qualitative d'accueil des praticiens.</p>



PRÉFET DE L'ALLIER





<p>Orientation 4.2: Consolider l'accès aux services du quotidien.</p>	<p><u>Sous-orientation 4.2.1:</u> Favoriser une politique locale du commerce et des services marchands.</p> <p><u>Sous-orientation 4.2.2:</u> Faciliter la transmission – reprise des commerces et services marchands.</p> <p><u>Sous-orientation 4.2.3:</u> Maintenir une offre mutualisée de services et d'animation locale.</p>
<p>Orientation 4.3: Favoriser la mobilité à l'échelle des territoires.</p>	<p><u>Sous-orientation 4.3.1:</u> Définir une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p><u>Sous-orientation 4.3.2:</u> Expérimenter des solutions de mobilité.</p> <p><u>Sous-orientation 4.3.3:</u> Développer l'itinérance des services.</p>



PRÉFET DE L'ALLIER





Orientation 4.4: Conforter des territoires d'éducation de proximité.	<u>Sous-orientation 4.4.1:</u> Poursuivre la réflexion autour de la structuration du réseau scolaire du premier degré.
Orientation 4.5: Accompagner les publics en situation de fragilité.	<u>Sous-orientation 4.5.1:</u> Offrir un accompagnement social de proximité.
	<u>Sous-orientation 4.5.2:</u> Garantir un maillage territorial des services apportés à domicile.
Orientation 4.6: Développer le réseau de la culture.	<u>Sous-orientation 4.6.1:</u> Inciter à l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.



PRÉFET DE L'ALLIER





ECHANGE

Objectif 4

- Loi NOTRE, « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » (services en itinérance, mutualisation des espaces, lieux temporaires),
- L'accompagnement des publics en situation de fragilité (département-intercommunalité),
- La mobilité (périmètre intercommunal).



PRÉFET DE L'ALLIER



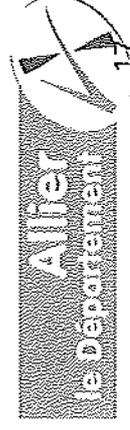
Objectif 5 : Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique



2 orientations		2 sous-orientations	
Orientation 5.1: Mettre en œuvre le schéma directeur territorial de l'aménagement numérique.		Sous-orientation 5.1.1: Permettre aux habitants de l'Allier d'avoir un débit internet suffisant.	
Orientation 5.2: Favoriser la couverture mobile voix et data adaptée aux besoins.		Sous-orientation 5.2.1: Accompagner les territoires dans la couverture en téléphonie mobile.	



PREFET DE L'ALLIER



Objectif 6 : Favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés



3 orientations		5 sous-orientations	
Orientation 6.1 : Mailler le département en point d'accès aux services numérisés.	<u>Sous-orientation 6.1.1</u> : Développer des points d'accès wifi (gratuits et libres) sur les territoires.	<u>Sous-orientation 6.1.2</u> : Mettre à disposition des habitants un poste informatique relié à internet en libre-service.	
Orientation 6.2 : Favoriser la couverture du territoire en lieux de médiation .	<u>Sous-orientation 6.2.1</u> : Soutenir la création d'espaces publiques numériques.		



PRÉFET DE L'ALLIER





<p>Orientation 6.3: Faciliter l'accès des habitants à une offre de services numériques adaptés.</p>	<p><u>Sous-orientation 6.3.1:</u> Inciter à la création et au développement de sites internet mutualisés.</p> <p><u>Sous-orientation 6.3.2:</u> Favoriser la qualité d'accès aux services numérisés.</p>
---	--



PRÉFET DE L'ALLIER



ECHANGE

Objectif 5-6

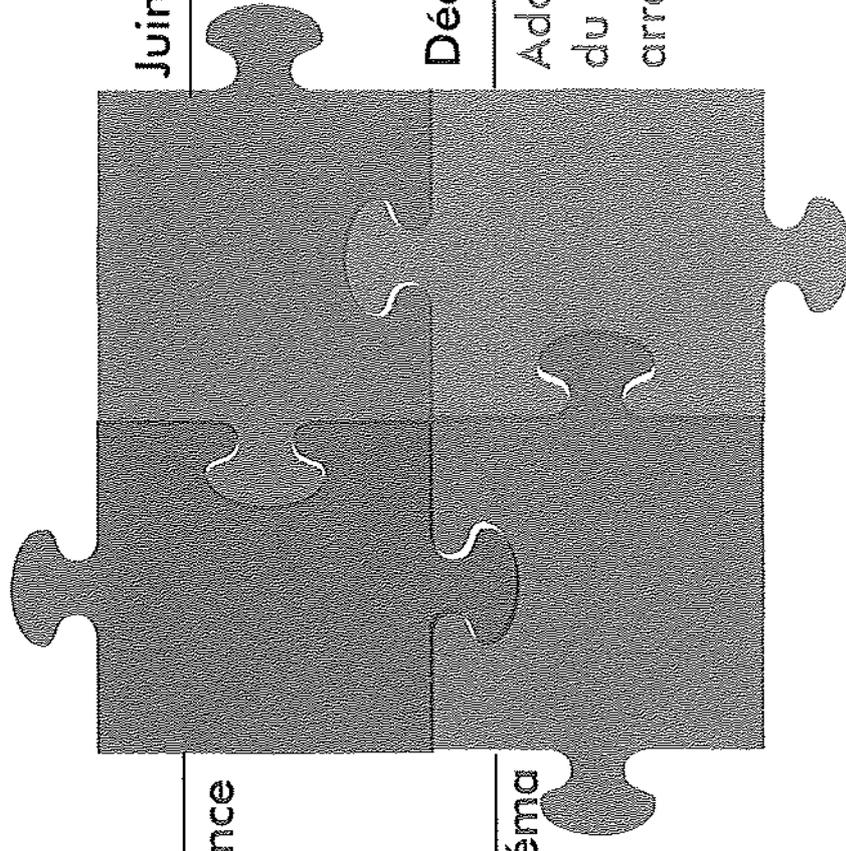


- L'infrastructure numérique-mobile,
- La médiation numérique (tiers lieux, médiathèque, MSAP, etc.),
- La qualité du service numérique (l'offre aux utilisateurs).



PREFET DE L'ALLIER

De l'adoption du pré-schéma à la validation du schéma



Juin 2017

Réunion de l'instance
de pilotage du
schéma.

Juin à septembre 2017

Réunions de travail
avec les partenaires.

Octobre 2017

Validation du schéma
et transmission
pour avis aux
assemblées
compétentes.

Décembre 2017

Adoption en session
du schéma définitif et
arrêté par le Préfet.



PRÉFET DE L'ALLIER

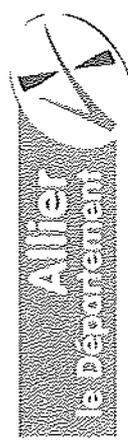


Schéma départemental d'amélioration
de L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES au public de l'Allier



Améliorer l'accès des services dans l'Allier



Préfecture de l'Allier
2, rue Michel de l'Hospital
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX
Téléphone : 04 70 48 30 00
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

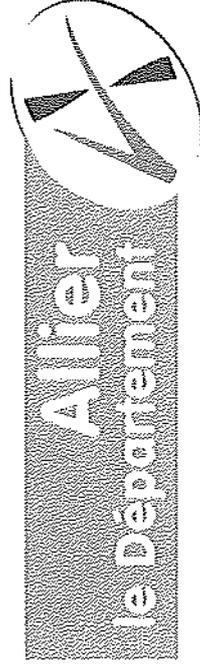
allier.gouv.fr



@Prefet03



@Prefet03



Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo
03000 MOULINS
Téléphone : 04 70 34 40 03
Courriel : contact@allier.fr

allier.fr



@departementdelallier



@allierdpt



PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL

LES OBJECTIFS		ORIENTATIONS		MOYENS D'ACTIVATIONS	
<p>Objectif 1 : Renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du Département par un réseau des Maisons de Services au Public (MSAP).</p> <p>Objectif 2 : Faire de la Mairie un lieu d'accompagnement de proximité dans l'accès aux services.</p> <p>Objectif 3 : Structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services.</p>	<p>Orientation 1.1 : Couvrir en priorité les territoires considérés comme fragiles et non encore dotés de MSAP.</p> <p>Orientation 1.2 : Développer l'offre mutualisée de services en MSAP.</p> <p>Orientation 2.1 : Conforter la Mairie dans le premier accompagnement du public pour accéder aux services.</p> <p>Orientation 3.1 : Structurer le réseau des MSAP au niveau départemental pour qu'elles puissent accéder aux ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions.</p> <p>Orientation 3.2 : Mieux communiquer sur les services au public de l'Allier.</p>	<p>1.1.1 : Couvrir les bourgs-centres structurant l'espace rural.</p> <p>1.1.2 : Mettre en place des MSAP dans certains des quartiers prioritaires positifs de la ville des agglomérations du département.</p> <p>1.2.1 : Mobiliser les opérateurs nationaux et locaux de services pour une présence au sein des MSAP.</p> <p>2.1.1 : Confirmer la Mairie dans sa mission de première orientation dans l'accès aux services.</p> <p>2.1.2 : Favoriser au sein du territoire intercommunal une mise en réseau cohérente entre Mairies et MSAP en lien avec les autres acteurs du territoire.</p> <p>3.1.1 : Mettre en œuvre des instances territoriales de mise en réseau et coordination des MSAP (partage de bonnes pratiques et échanges d'expérience, accompagnement des partenariats avec les opérateurs de services, etc.).</p> <p>3.1.2 : Mettre en œuvre l'observatoire départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public permettant de mettre à disposition des territoires des données ouvertes.</p> <p>3.2.3 : Occulter à l'échelle départementale un portail d'information pour permettre aux habitants d'accéder plus facilement aux services dans l'Allier.</p>	<p>4.1.1 : Mobiliser les professionnels de santé et inciter à l'élaboration de projets territoriaux de santé en lien avec les structures et territoires impliqués.</p> <p>4.1.2 : Favoriser l'attractivité du territoire en mettant en œuvre des dispositifs et des outils permettant d'accueillir des nouveaux praticiens.</p> <p>4.1.3 : Développer une offre qualitative de structures publiques ou privées de proximité d'accueil des praticiens.</p> <p>4.2.1 : Favoriser l'émergence d'une politique locale de commerces et des services marchands à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>4.2.2 : Faciliter la transmission - reprise des commerces et services marchands de proximité.</p> <p>4.3.1 : Soutenir les initiatives publiques en vue de maintenir une offre mutualisée de services du quotidien et d'animation locale.</p> <p>4.3.1 : Définir une stratégie de mobilité des habitants à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>4.3.2 : Expérimenter des solutions de mobilité durable et innovante adaptées aux territoires à faible densité de population.</p> <p>4.3.3 : Développer l'incubateur des services.</p> <p>4.4.1 : Poursuivre la réflexion autour de la structuration du réseau scolaire du premier degré et accompagner sa mise en œuvre.</p> <p>4.5.1 : Offrir un accompagnement social de proximité.</p> <p>4.5.2 : Garantir un maillage territorial des services apportés à domicile.</p> <p>4.6.1 : Inciter l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.</p>		
	<p>Objectif 4 : Définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre.</p> <p>Objectif 5 : Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique.</p>	<p>Orientation 4.1 : Renforcer l'offre de santé de proximité.</p> <p>Orientation 4.2 : Consolider l'accès aux services du quotidien.</p> <p>Orientation 4.3 : Favoriser la mobilité à l'échelle des territoires.</p> <p>Orientation 4.4 : Conforter des territoires d'éducation de proximité.</p> <p>Orientation 4.5 : Accompagner les publics en situation de fragilité.</p> <p>Orientation 4.6 : Développer le réseau des acteurs locaux et nationaux de la culture.</p>	<p>4.1.1 : Favoriser les professionnels de santé et inciter à l'élaboration de projets territoriaux de santé en lien avec les structures et territoires impliqués.</p> <p>4.1.2 : Favoriser l'attractivité du territoire en mettant en œuvre des dispositifs et des outils permettant d'accueillir des nouveaux praticiens.</p> <p>4.1.3 : Développer une offre qualitative de structures publiques ou privées de proximité d'accueil des praticiens.</p> <p>4.2.1 : Favoriser l'émergence d'une politique locale de commerces et des services marchands à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>4.2.2 : Faciliter la transmission - reprise des commerces et services marchands de proximité.</p> <p>4.3.1 : Soutenir les initiatives publiques en vue de maintenir une offre mutualisée de services du quotidien et d'animation locale.</p> <p>4.3.1 : Définir une stratégie de mobilité des habitants à l'échelle du territoire intercommunal.</p> <p>4.3.2 : Expérimenter des solutions de mobilité durable et innovante adaptées aux territoires à faible densité de population.</p> <p>4.3.3 : Développer l'incubateur des services.</p> <p>4.4.1 : Poursuivre la réflexion autour de la structuration du réseau scolaire du premier degré et accompagner sa mise en œuvre.</p> <p>4.5.1 : Offrir un accompagnement social de proximité.</p> <p>4.5.2 : Garantir un maillage territorial des services apportés à domicile.</p> <p>4.6.1 : Inciter l'élaboration d'une stratégie culturelle de territoire.</p>	<p>5.1.1 : Permettre aux habitants de l'Allier d'avoir un débat suffisant pour accéder aux services numérisés.</p> <p>5.2.1 : Accompagner les territoires dans la réponse aux initiatives publiques tendant à assurer la couverture du département en téléphonie mobile fixe et data adaptée aux besoins.</p> <p>6.1.1 : Développer des points d'accès wifi (gratuits et libres) sur les territoires.</p> <p>6.1.2 : Mettre à disposition des habitants dans chaque commune au moins un poste informatique relié à Internet en libre-service.</p> <p>6.2.1 : Soutenir la création d'espaces publics numériques ou de tiers-lieux adossés à des structures existantes (MSAP) et proposer des actions de formation, accompagnement et activité numérique ouvertes à l'ensemble des habitants.</p> <p>6.3.1 : Inciter les opérateurs locaux à la création et au développement de sites rassemblant une offre de services partagée répondant à un même besoin.</p> <p>6.3.2 : Favoriser la qualité de l'accès aux services numérisés par l'adoption de démarches de certification ou de labellisation des sites.</p>	
		<p>Objectif 6 : Favoriser l'égal accès du public à l'outil numérique et aux services numérisés.</p>	<p>Orientation 5.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur territorial de l'aménagement numérique.</p> <p>Orientation 5.2 : Favoriser la couverture mobile fixe et data adaptée aux besoins.</p> <p>Orientation 6.1 : Maillier le département en points d'accès aux services numérisés.</p> <p>Orientation 6.2 : Favoriser la couverture du territoire en lieux de médiation permettant l'accompagnement et la prise en main des services numérisés par les habitants.</p> <p>Orientation 6.3 : Faciliter l'accès des habitants à une offre de services numériques adaptés.</p>	<p>5.1.1 : Permettre aux habitants de l'Allier d'avoir un débat suffisant pour accéder aux services numérisés.</p> <p>5.2.1 : Accompagner les territoires dans la réponse aux initiatives publiques tendant à assurer la couverture du département en téléphonie mobile fixe et data adaptée aux besoins.</p> <p>6.1.1 : Développer des points d'accès wifi (gratuits et libres) sur les territoires.</p> <p>6.1.2 : Mettre à disposition des habitants dans chaque commune au moins un poste informatique relié à Internet en libre-service.</p> <p>6.2.1 : Soutenir la création d'espaces publics numériques ou de tiers-lieux adossés à des structures existantes (MSAP) et proposer des actions de formation, accompagnement et activité numérique ouvertes à l'ensemble des habitants.</p> <p>6.3.1 : Inciter les opérateurs locaux à la création et au développement de sites rassemblant une offre de services partagée répondant à un même besoin.</p> <p>6.3.2 : Favoriser la qualité de l'accès aux services numérisés par l'adoption de démarches de certification ou de labellisation des sites.</p>	

Schéma départemental d'amélioration de L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES au public

17 lignes de services

- Commerce alimentaire,
- Ecole,
- Accueil de la petite enfance,
- Accueil périscolaire et extrascolaire,
- Santé de proximité,
- Services de l'accompagnement à l'emploi,
- Services de sécurité,
- Services de transports,
- Communication numérique,
- Services de l'accompagnement social,
- Services d'aides à la personne,
- Distributeurs de billets,
- Offre culturelle, sportive et de loisirs,
- Services postaux,
- Pompes à essence,
- Bars, restaurants,
- Bureaux de tabac-presse.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Objet de l'acte : SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES
SERVICES AU PUBLIC

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_10-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 10.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_10-DE-1-1_1.pdf)